

N° 477 - MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ

03 AVR. 2024

Mairie de Le Lardin Saint-Lazare

PRÊT ACCESSION ACTION LOGEMENT

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Vous souhaitez **acheter une résidence principale** dans le neuf, **faire construire** votre maison ou **acquérir un logement ancien** provenant du parc social (HLM) ? Sachez que vous pouvez demander un soutien financier à Action Logement qui propose un prêt Accession à taux réduit afin de vous permettre de financer votre projet immobilier.
Que peut-il financer ? Qui peut en bénéficier ? Comment en faire la demande ?

QUELS TYPES D'OPÉRATIONS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR LE PRÊT ACCESSION D'ACTION LOGEMENT ?

Le prêt Accession d'Action Logement vous permet de financer :

- La construction d'un bien ;
- L'acquisition d'un logement neuf (VEFA) ;
- L'accession sociale à la propriété dans le neuf dont le PSLA (Prêt Social de Location Accession) ;
- L'accession en bail réel solidaire (BRS) dans le neuf ou l'ancien ;
- L'acquisition d'un logement ancien vendu par un organisme de logement social dans le cadre de la vente HLM.

QUEL EST LE MONTANT MAXIMAL ET LE TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT ACCESSION ?

Le montant maximal du prêt est de **30.000 €**, avec une durée pouvant s'étaler **jusqu'à 25 ans**.
Son taux d'intérêt nominal annuel est fixé à 1 % (hors assurance obligatoire).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour être éligible à ce prêt, il faut :

- être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ;
- respecter les plafonds de ressources ;

3 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89
Fax : 05 53 09 83 40
contact@adil24.org
www.adil24.org



- acheter sa résidence principale pour la première fois ou ne pas en avoir été propriétaire au cours des 10 dernières années ;
- rembourser par anticipation les contrats de prêts Action Logement (y compris l'AVANCE LOCA-PASS®) en cours et liés à la résidence principale précédente avant de souscrire à un prêt pour le nouveau logement.

Pour être éligible à ce prêt, il faut que le logement :

- constitue la résidence principale du ménage ;
- soit construit ou acquis sur le territoire métropolitain ou dans les DROM,
- respecte certaines conditions de performances énergétiques liées à la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ;
- bénéficie d'un DPE entre A et E, s'il s'agit de l'acquisition d'un logement vendu par un organisme de logement social dans le cadre de la vente HLM .

Le saviez-vous ?

Si vous êtes **salarié du secteur agricole**, vous pouvez bénéficier du **prêt AGRI-ACCESSION**, un crédit aux conditions avantageuses pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, à titre de résidence principale, jusqu'à 40.000 € à taux fixe.

COMMENT BENEFCIER DU PRÊT ACCESSION ?

Pour effectuer votre demande de Prêt accession d'Action Logement :

- 1) Connectez-vous à la **Plateforme Accession** :
<https://www.actionlogement.fr/le-pret-accession> - <https://espace-particulier.actionlogement.fr/>
- 2) Testez votre éligibilité et créez votre compte.
- 3) Saisissez votre demande en ligne et déposez vos pièces justificatives.
- 4) Rendez-vous dans la rubrique "*Suivre mon dossier*" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Le saviez-vous ?

Le prêt Accession est cumulable, sous conditions, avec le Prêt à taux zéro (PTZ). De plus, une fois l'acquisition effectuée, le Prêt accession est cumulable avec des offres de "prêt travaux" :

- ◆ Prêt travaux amélioration ;
- ◆ Prêt travaux d'adaptation du logement au handicap ;
- ◆ Prêt travaux amélioration de la performance énergétique ;
- ◆ Prêt travaux copropriétés dégradées.

Source : Action Logement

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.